

*Ville libre de Hambourg.*

Dans deux fermes à Barmbeck près Hambourg, dans un troupeau de 21 bêtes. La maladie a été introduite depuis Altona.

Berne, le 20 février 1877.

**Le Département fédéral de l'Intérieur.****Extrait des délibérations du Conseil fédéral.**

(Du 19 février 1877.)

Le Conseil fédéral a adopté un nouveau règlement sur l'organisation de l'administration des finances et sur la tenue des caisses fédérales et de la comptabilité. Ce règlement abroge :

- a. le règlement du 31 décembre 1861 sur l'organisation de l'administration des finances et la gestion de la comptabilité et des caisses fédérales \*);
- b. les instructions pour l'administration de la Caisse d'Etat, du 26 juin 1871 \*\*);
- c. l'arrêté du Conseil fédéral du 5 janvier 1874 \*\*\*).

\*) Rec. off., VII. 93.

\*\*) » » X. 406.

\*\*\*) » » XI. 426.

(Du 23 février 1877.)

Le Conseil fédéral a nommé Consul suisse à Amsterdam M. J.-J. *Wartmann*, de St-Gall, fils de l'ancien Consul qui a fonctionné dans cette ville pendant 11 ans et qui y est décédé en octobre dernier.

Le Conseil fédéral a nommé :

(le 19 février 1877)

Télégraphiste à Oberdorf : M<sup>lle</sup> Bertha Amiet, d'Oberdorf (Soleure);

» Mosnang : » Agnès Huber, de Mosnang (St-Gall);

(le 23 février 1877)

Adjoint de la Direction des postes

à Lucerne :

M. Alfred Sidler, de Hohenrain (Lucerne), actuellement adjoint provisoire de cette Direction.

---

## INSERTIONS.

---

### AVIS

concernant

### le Recueil officiel des lois.

Le *deuxième* volume de la nouvelle série du Recueil officiel des lois et ordonnances fédérales est maintenant broché et peut être retiré au Secrétariat pour les imprimés de la Chancellerie fédérale, moyennant le prix de fr. 3.

Berne, le 16 février 1877. [3].

*La Chancellerie fédérale suisse.*

---

## Programme du concours

pour

**un mémoire sur l'histoire orientale,**

à l'occasion

**du 4<sup>me</sup> congrès international des Orientalistes,  
qui aura lieu à Florence.**

La première pensée de S. E. M. le professeur Michele Coppino, Ministre de l'Instruction publique du Royaume d'Italie, lorsqu'on lui a notifié l'intention de convoquer à Florence le 4<sup>me</sup> congrès international des Orientalistes, a été de provoquer, dans cette circonstance solennelle, un travail important sur la matière. En conséquence, après avoir pris le préavis du Comité organisateur du Congrès, S. Exc. a affecté une prime de 5000 lire italiennes pour l'ouvrage qui sera jugé le meilleur aux conditions suivantes :

Le sujet sera : **le développement de la civilisation aryenne dans l'Inde.** Le travail devra commencer par une étude historique-critique sur les éléments propres et constitutifs de la civilisation aryenne avant son émigration dans le Pendjab, tels qu'ils peuvent résulter de la langue, des mythes, des croyances religieuses et des mœurs. Puis il fera successivement l'historique détaillé de cette civilisation dans l'Inde, en recherchant les éléments qui l'ont modifiée dans ses diverses stations dans ce pays.

Les savants de tous les pays sont invités à prendre part à ce concours.

Les concurrents devront adresser leurs manuscrits, francs de port, soit à Rome, à l'adresse de M. le professeur Michele Amari, Sénateur du Royaume et président du quatrième Congrès et du Comité organisateur, soit à la Légation d'Italie dans un Etat quelconque d'Europe ou d'Amérique, d'ici au 31 décembre 1877 au plus tard.

Le manuscrit ne devra pas porter le nom de l'auteur, mais seulement une devise, qui sera reproduite à l'extérieur d'un pli cacheté qui contiendra le nom de l'auteur et sera envoyé, avec le manuscrit, soit à M. le sénateur Amari, soit à l'une des Légations d'Italie susmentionnées.

Le jury sera composé de cinq membres, déjà choisis par le Comité organisateur parmi les personnes les plus versées dans la littérature aryenne et dont une seule appartient à la nationalité italienne.

Les suffrages des jurés, qui seront émis séparément, seront recueillis par le Comité organisateur, et le prix sera adjugé à l'ouvrage qui aura réuni l'unanimité ou la majorité des suffrages. Le pli renfermant le nom de l'auteur sera ouvert et les autres seront brûlés.

L'auteur qui aura obtenu le prix conservera l'entière propriété de son travail; les manuscrits des autres concurrents leur seront rendus sur leur demande et à leurs frais. Dans la séance d'ouverture du Congrès, le pré-

sident proclamera le résultat du concours et fera connaître les noms des juges.

Les ouvrages présentés pourront être rédigés en latin, en italien, en français, en anglais ou en allemand.

Les membres du Comité organisateur et les jurés ne pourront concourir.

Rome, le 12 janvier 1877. [3].

Au nom du Comité d'organisation :

**M. Amari**, président.

**A. de Gubernatis**, secrétaire.

---

## Chemins de fer Jura-Berne-Lucerne.

Dès le 1<sup>er</sup> mars 1877, des nouveaux tarifs réduits entrent en vigueur dans le trafic de la ligne Lyss-Fräschels (III<sup>e</sup> section), tant pour le transport des voyageurs que pour celui des marchandises; on pourra se procurer dans les gares, à partir dudit jour, des exemplaires du tarif des marchandises en trafic des stations de la susdite section entre elles, ainsi qu'avec les autres lignes des chemins de fer Jura-Berne-Lucerne (pour autant que ce trafic n'est pas dirigé sur le réseau de Compagnies tierces).

Berne, le 21 février 1877. [3].

*La Direction des chemins de fer  
Jura-Berne-Lucerne.*

---

## Chemins de fer suisses du Nord-Est.

Le 20 mai prochain, le tarif spécial, du 10 septembre 1875, pour les expéditions de marchandises en petite vitesse entre Winterthour et Schaffhouse, cessera d'être en vigueur; à la place des prix de ce tarif, on appliquera les précédentes taxes du tarif général pour marchandises, du 1<sup>er</sup> juin 1872.

Zurich, le 17 février 1877. [1]

*La Direction des chemins de fer  
suisses du Nord-Est.*

---

## Chemin de fer Central Suisse.

---

Le 1<sup>er</sup> mars prochain entrera en vigueur entre Bâle, gare du Central, d'une part, et Bâle, gare badoise, d'autre part, un nouveau tarif dans lequel on a tenu compte des modifications motivées par l'application du système métrique.

Ce tari supprime et remplace le tarif local actuel du 3 novembre 1873, et l'on peut s'en procurer des exemplaires aux bureaux des marchandises respectifs.

Bâle, le 17 février 1877. [1]

*Le Comité de Direction du chemin  
de fer Central Suisse.*

---

## Chemin de fer Central Suisse.

---

Par suite de l'ouverture du chemin de fer dit Gäubahn (Olten-Wangen-Soleure nouvelle gare-Lyss), ainsi que de celle du chemin de fer de la vallée de la Broye, (Lyss-Fräschels-Palézieux et Fribourg-Payerne-Yverdon), d'où résultent des raccourcissements de distances et par conséquent aussi des changements de taxes et de directions d'expédition, nous sommes appelés à dénoncer, pour le 1<sup>er</sup> juin 1877, les tarifs suivants :

1<sup>o</sup> Tarif des marchandises Suisse orientale, centrale et occidentale, du 1<sup>er</sup> juin 1872, avec ses annexes.

2<sup>o</sup> Tarif des marchandises des stations Enge-Glaris, d'une part, et les stations du chemin de fer Central et des chemins de fer occidentaux, d'autre part.

3<sup>o</sup> Tarif des marchandises des stations de Töss à Coblenz, d'une part, et des stations du chemin de fer Central et des chemins de fer occidentaux, d'autre part, du 1<sup>er</sup> août 1876.

4<sup>o</sup> Tarif des marchandises du chemin de fer de la vallée de la Töss et de la Suisse occidentale, du 1<sup>er</sup> septembre 1875.

5<sup>o</sup> Tarif des marchandises des chemins de fer National Suisse-Central et de la Suisse occidentale, du 15 juillet 1876.

Les nouveaux tarifs qui remplaceront ceux susdénommés contiendront des réductions et des augmentations de taxes, et l'époque à laquelle on pourra se les procurer à nos stations sera publiée spécialement ultérieurement.

Bâle, le 9 février 1877. [2].

*Le Comité de Direction  
du chemin de fer Central Suisse.*

---

## Mise au concours.

---

La fourniture de **pain et viande** de bœuf sur la place d'armes de Lausanne, pour les cours militaires fédéraux qui auront lieu en 1877, est mise au concours.

Les personnes qui voudraient se charger de cette fourniture peuvent prendre connaissance du cahier des charges, qui est déposé au bureau du Commissariat des guerres cantonal à Lausanne.

Les soumissionnaires devront adresser leurs offres cachetées, avec la suscription « *Soumission pour fourniture de pain ou viande* », franco au Commissariat des guerres central, à Berne, d'ici au 28 février 1877.

Les offres non cachetées ou adressées d'une manière inexacte ne seront pas prises en considération.

Berne, le 16 février 1877. [2].

*Le Commissariat des guerres central.*

---

## Mise au concours.

---

La fourniture de **pain et viande** de bœuf sur la place d'armes de Genève, pour les cours militaires fédéraux qui auront lieu en 1877, est mise au concours.

Les personnes qui voudraient se charger de cette fourniture peuvent prendre connaissance du cahier des charges, qui est déposé au bureau du Commissariat des guerres cantonal à Genève.

Les soumissionnaires devront adresser leurs offres cachetées, avec la suscription « *Soumission pour fourniture de pain ou viande* », franco au Commissariat des guerres central à Berne, d'ici au 28 février 1877.

Les offres non cachetées ou adressées d'une manière inexacte ne seront pas prises en considération.

Berne, le 16 février 1877. [2].

*Le Commissariat des guerres central.*

---

### **Mise au concours.**

---

La fourniture de **pain et viande** de bœuf sur la place d'armes de Colombier, pour les cours militaires fédéraux qui auront lieu en 1877, est mise au concours.

Les personnes qui voudraient se charger de cette fourniture peuvent prendre connaissance du cahier des charges, qui est déposé au bureau du Commissariat des guerres cantonal à Neuchâtel.

Les soumissionnaires devront adresser leurs offres cachetées, avec la suscription « *Soumission pour fourniture de pain ou viande* », franco au Commissariat des guerres central, à Berne, d'ici au 28 février 1877.

Les offres non cachetées ou adressées d'une manière inexacte ne seront pas prises en considération.

Berne, le 16 février 1877. [2].

*Le Commissariat des guerres central.*

### **Mise au concours.**

---

La fourniture de **pain, viande de bœuf, foin et paille** sur la place d'armes de Bière, pour les cours militaires fédéraux qui auront lieu en 1877, est mise au concours.

Les personnes qui voudraient se charger de cette fourniture peuvent prendre connaissance du cahier des charges, qui est déposé au bureau du Commissariat des guerres cantonal à Lausanne.

Les soumissionnaires devront adresser leurs offres cachetées, avec la suscription « *Soumission pour fourniture de pain, viande ou fourrage* », franco au Commissariat des guerres central, à Berne, d'ici au 28 février 1877.

Les offres non cachetées ou adressées d'une manière inexacte ne seront pas prises en considération.

Berne, le 16 février 1877. [2].

*Le Commissariat des guerres central.*

---

## Publication.

Le Consul suisse à *Varsovie* a attiré l'attention du Conseil fédéral, par lettre du 3 courant, sur le fait que les personnes qui se rendent en Russie doivent absolument faire viser leur passeport par la Légation impériale de Russie à Berne, afin d'éviter les désagréments qu'entraîne l'oubli de cette formalité. Pendant le cours de la dernière année, trois cas pareils se sont présentés.

Berne, le 15 février 1877. [3].

*La Chancellerie fédérale suisse.*

## Chemin de fer Central Suisse.

Par suite de l'ouverture des chemins de fer du Gäubahn et de la vallée de la Broye, il s'est produit des raccourcissements de distances, desquelles résultent d'autres directions à donner aux expéditions et conséquemment un remaniement des tarifs de marchandises existant entre les stations du chemin de fer Central d'une part, et les stations des chemins de fer Jura-Berne et de la Suisse Occidentale d'autre part.

Nous nous voyons donc dans l'obligation de dénoncer pour le 1<sup>er</sup> juin 1877 les tarifs directs de marchandises suivants:

1<sup>o</sup> Tarifs des marchandises entre le Central, d'une part, et les stations du Jura-Berne et de la Suisse Occidentale, d'autre part, du 1<sup>er</sup> février 1867.

2<sup>o</sup> Tarifs des marchandises de la ligne du Simplon avec les stations du Central, du 1<sup>er</sup> mars 1876.

3<sup>o</sup> Tarif des marchandises de la ligne Jougne-Eclépens avec les stations du Central, du 1<sup>er</sup> juillet 1871.

4<sup>o</sup> Tarif des marchandises au départ de Bâle pour les stations de la Suisse Occidentale, du 1<sup>er</sup> avril 1865. Edition de novembre 1875.

5<sup>o</sup> Les tarifs des marchandises au départ de Bâle, gare badoise, pour les stations de la Suisse centrale et occidentale, du 1<sup>er</sup> mars 1874.

Des exemplaires du nouveau tarif seront déposés ultérieurement aux stations en service direct pour en prendre connaissance.

Bâle, le 9 février 1877. [2].

*Le Comité de Direction du chemin  
de fer Central Suisse.*



## Description

de la

### limite de la zone forestière fédérale.

En exécution de l'arrêté du Conseil fédéral du 26 de ce mois, relatif à la délimitation de la zone forestière fédérale (art. 2 de la loi fédérale du 24 mars 1876 sur la police des forêts dans les hautes régions), le Département soussigné publie la description de cette limite, telle qu'elle a été convenue entre le Conseil fédéral et les Gouvernements des Cantons intéressés.

Cette limite commence à la frontière sud-ouest de la Suisse, près de St-Gingolph (Valais), et se dirige au nord en coupant en biais le lac de Genève, jusqu'à Vevey (Vaud).

De là, elle remonte le lit de la Veveysse jusque sur le territoire fribourgeois jusqu'à Châtel-St-Denis; puis elle suit la route cantonale jusqu'à Semsales et va à Bulle en passant par Vaulruz.

A Bulle, la limite fait un angle au sud-est, sur la route cantonale qui mène à la Tour-de-Trême, quitte cette route au pont de la Trême et descend cette rivière jusqu'à son embouchure dans la Sarine, dont elle suit le cours en aval jusqu'au pont des Corberettes, au sud de Pont-la-Ville.

Depuis ce pont, elle suit la route cantonale, dans la direction du nord-est, par La Roche et Praroman, et de là par le Nessler-Bach, Nesslern et la Gerine.

Arrivée là, elle prend la direction du sud-est, remontant la Gerine jusque près de Plasselb, pour passer de là sur la route cantonale, qu'elle suit jusqu'à Planfayon, d'où elle descend dans le cours de la Singine par le Dütschbach. Là, elle atteint la frontière bernoise.

Elle suit cette frontière jusqu'au confluent du Schwarzwasser dans la Singine; elle quitte alors cette dernière rivière pour remonter le Schwarzwasser et le Bütschelbach. Depuis Ratzenberg, elle se dirige au nord, par le sommet du Zingg, pour atteindre l'Aar près de Selhofen; elle remonte le cours de cette rivière pendant environ  $\frac{3}{4}$  de lieue; de là, elle fait un courbe le long du versant méridional du Dentenberg et le long de la vallée de Biglen, jusque dans la vallée de l'Emme. Elle suit le cours de l'Emme en aval jusqu'à Hasle. De là, elle quitte de nouveau cette rivière, traverse les collines de l'Emmenthal dans la direction du nord-est, jusque dans le voisinage de Dürrenroth, où elle fait un angle assez prononcé vers le nord. Elle suit le Rothbach jusqu'en amont de Rohrbach, où elle se dirige à l'est et atteint la frontière lucernoise à l'endroit où elle est croisée par la route de Huttwyl à Zell.

Sur le territoire lucernois, elle suit la route cantonale par Zell, Willisau et Menznau jusqu'à Wohlhausen, où elle atteint le cours de l'Emme, qu'elle redescend jusqu'à l'endroit où celle-ci reçoit le Krienbach; elle remonte ce torrent jusqu'à ce qu'il soit croisé par la route de Kriens et va de là à Ennethorw, sur le lac des Quatre-Cantons, dont elle suit la rive jusqu'à Mühlehof, à la frontière d'Unterwalden-le-Bas.

Elle suit cette frontière, dans la direction du nord-est, à travers le lac, puis elle traverse de nouveau, dans la même direction, sur le territoire lucernois, où elle atteint la terre près de Zinne; elle fait une courbe le long du lac, par Greppen, jusqu'à la frontière du Canton de Schwyz.

De là, elle suit cette frontière jusqu'à St-Adrian, où elle passe sur territoire de Zoug, dans la direction du nord, le long du lac, jusqu'à Zoug, où elle continue par la route cantonale qui va à Baar et à Sihlbrugg.

Ici, la limite remonte la Sihl, en suivant la frontière entre Zoug et Zurich, englobant dans la zone forestière une petite portion du Canton de Zurich, atteignant de nouveau la frontière de Schwyz près de la ferme appelée Bergli, et suivant cette frontière jusqu'à la frontière saint-galloise, à l'embouchure de la Linth dans le lac de Zurich.

Depuis ce point, la ligne suit la rive du lac jusqu'à Schmerikon, la route cantonale d'Uznaberg, Wald (Zurich), Fischenthal, Bauma, jusqu'au confluent du Steinenbach et de la Töss. Ensuite elle remonte le Steinenbach jusqu'à la frontière thurgovienne et le long de cette frontière jusqu'à la borne où viennent se rencontrer les trois Cantons de Zurich, de Thurgovie et de St-Gall.

A cet endroit, la limite passe sur le territoire saint-gallois, descend la Murg jusqu'à Tobel, suit la route jusqu'à Benemoos et Mühlrüti, et de là par Dreien, Mosnang et Neu-Gonzenbach; puis elle traverse la Thur près de Lütisburg, passe à Unterrindal et Oberindal et suit la grande route près de Flawyl; enfin, elle longe cette route par Gossau, Bild, Bruggen, St-Gall et Rorschach, sur le lac de Constance, dont elle suit la rive pour atteindre l'embouchure du Rhin et la limite autrichienne.

La limite ci-dessus décrite de la zone forestière fédérale a une longueur de 410 kilomètres; en droite ligne, de St-Gingolph à l'embouchure du Rhin dans le lac de Constance, elle n'a que 243,248 kilomètres. La superficie des forêts soumises à la surveillance fédérale est de 427,941 hectares, répartis sur un territoire de 2,699,425 hectares, qui compte environ 936,862 habitants.

Berne, le 26 janvier 1877. [3]...

*Le Département fédéral de l'Intérieur,  
Section forestière :*

**Droz.**

## Chemins de fer Jura-Berne-Lucerne.

Nous nous référons à notre publication du 29 septembre 1876 (Feuille fédérale, n° 45) et portons, par la présente, à la connaissance du public que le tarif direct des marchandises, introduit le 1<sup>er</sup> juin 1874 entre les stations du réseau restreint des chemins de fer du Jura-Berne (Bienne-Sonceboz-Tavannes-Convers, y compris Chaux-de-Fonds), d'une part, et les stations du chemin de fer Central suisse et du Bôdéli, d'autre part, sera abrogé dès le 28 février 1877; il en est de même des taxes respectives du tarif direct des marchandises du chemin de fer de l'Emmenthal, du 1<sup>er</sup> octobre 1875, qui ne seront plus appliquées.

Les tarifs susmentionnés seront remplacés par un tarif de réexpédition, entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 1877 et duquel on pourra prendre connaissance dès aujourd'hui et se procurer des exemplaires à 10 centimes dans toutes les gares du réseau restreint; ce tarif comprend en outre les stations Tavannes-Court, de même que Hauts-Geneveys-Loche.

Berne, le 14 février 1877. [3].

*La Direction.*

## Chemins de fer Jura-Berne-Lucerne.

### A V I S .

Les objets trouvés dans les trains et les locaux des chemins de fer Jura-Berne-Lucerne (y compris la section du Bôdéli) depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1876 au 31 décembre 1876, peuvent être réclamés, moyennant désignation de leurs propriétaires, jusqu'au 15 mai 1877.

On peut prendre connaissance de la liste de ces objets dans toutes les gares des chemins de fer Jura-Berne-Lucerne, ainsi qu'au bureau de l'Inspecteur d'exploitation à Berne (3<sup>e</sup> étage de l'ancienne poste) et à celui de l'Inspecteur, II<sup>e</sup> section, à la gare de la Chaux-de-Fonds.

Berne, le 6 février 1877. [3].

*La Direction des chemins de fer  
Jura-Berne-Lucerne.*

## Mise au concours.

Les offres de service doivent se faire par écrit, franco et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs prénoms et le lieu de leur domicile et d'origine.

Lorsque le chiffre du traitement n'est pas indiqué, il sera fixé lors de la nomination. Les autorités désignées pour recevoir les demandes d'emploi donneront les renseignements nécessaires.

1) **Facteur** de lettres et chargeur à la Tour-de-Peilz (Vaud). S'adresser, d'ici au 10 mars 1877, à la Direction des postes à Lausanne.

2) **Facteur** de lettres (éventuellement avec service de messenger) à Steffisbourg (Berne).  
 3) **Commis** de poste à Langenthal.  
 4) **Chargeur** postal à Berne.

} S'adresser, d'ici au 10 mars 1877, à la Direction des postes à Berne.

5) **Garçon** de bureau au bureau principal des postes à Bâle. S'adresser, d'ici au 10 mars 1877, à la Direction des postes à Bâle.

6) **Dépositaire** postal et facteur à Stäg (Zurich). S'adresser, d'ici au 10 mars 1877, à la Direction des postes à Zurich.

1) **Commis** de poste à Genève.

2) » » » Carouge.

} S'adresser, d'ici au 3 mars 1877, à la Direction des postes à Genève.

3) **Facteur** postal à Lausanne.

4) **Commis** de poste à Sierre (Valais).

} S'adresser, d'ici au 3 mars 1877, à la Direction des postes à Lausanne.

5) **Facteur** postal à Berne. S'adresser, d'ici au 3 mars 1877, à la Direction des postes à Berne.

6) **Commis** de poste à Bienne. S'adresser, d'ici au 3 mars 1877, à la Direction des postes à Neuchâtel.

7) **Facteur** postal à Wiedikon (Zurich).

8) **Commis** de poste à Frauenfeld.

} S'adresser, d'ici au  
3 mars 1877, à la Di-  
rection des postes à  
Zurich.

9) **Facteur** au bureau des télégraphes à Zurich. Traitement annuel fr. 480, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 6 mars 1877, à l'Inspection des télégraphes à Zurich.

10) **Télégraphiste** à Bâle. Traitement annuel dans les limites de la loi fédérale du 2 août 1873. S'adresser, d'ici au 27 février 1877, à l'Inspection des télégraphes à Olten.

## Extrait des délibérations du Conseil fédéral.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1877
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	08
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	24.02.1877
Date	
Data	
Seite	226-238
Page	
Pagina	
Ref. No	10 064 470

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.